

10
Cmes.10
Cmes.

Dix centimes de Gourde

A N° 24517

Aujourd'hui *huitième jour de Novembre* Mil neuf cent quarante et un, An 138ème de l'Indépendance.- A la requisition:

10- De la dame Lucilia Henriska propriétaire demeurant et domiciliée à Lerebours, plaine du Cul de Sac identifiée au No. A.610.

20- Du sieur Emile Donis propriétaire demeurant et domicilié aux sus-dits Lieux, identifié au No. 5852.-

Nous, soussigné, François Daniel Prudent arpenteur pour Port-au-Prince identifié au No. 1327G, et patente sous celui de 1477. - Certifions que nous nous sommes transportés à "LEREBOURS" sur

10- Une portion de trois hectares quatre vingt sept ares ou trois carreaux de terre, aux fins d'en extraire le tiers et d'en dresser les actes.- La requérante nous déclare désirer acquérir des-ci-après désignés savoir: Antonio et Océus Ocellin présents lesquels agissent tant leurs noms qu'en ceux de leurs co-heritiers du Chef de feu Victoria Victor et lesquels aussi auraient déjà fait leur déclaration de vente en l'Etude du Notaire Sterne Roy, juridiction de la Croix des Bouquets dont dépend le bien.-

ORIGINE DES DROITS.- Ceux-ci disposeront une partie de l'heritage recueilli dans la succession de la dame Victoria Victor aux dire et déclaration du sieur Emile Donis, co-habitant de la Requerante.- A l'appui de notre requisition il nous communiqua les actes dont les énonciations suivent savoir:

10- Un proces-verbal d'arpentage annexant son plan du dix-sept Mai Mil neuf cent quinze des arpenteurs Fernand Desir et Joseph Momplaisir au profit de Victoria Victor, enregistré à Port-au-Prince, le vingt six du même mois, Folio 526/527 Recto-Case 3245, du Registre D No. 4, des actes civils.-

20- Un acte de vente ministère du notaire Emmanuel Thermidor juridiction précitée du vingt six Octobre Mil neuf cent vingt six énuméré enregistré à la Croix des Bouquets, relatif à la vente du terrain faite par Damastor et Clornide Adolphe à Victoria Victor.- Relativement au proces-verbal prévisé, disons qu'il est une deuxième reproduction de notre confrère Eymond Bertrand requis par feu la dame Victoria Victor.-

ASSISTANCE-OPERATIONS ET RESULTATS- POUR LUCILIA HENRISKA.- Accompagnés des Requerants des sieurs Antonio et Océus Ocellin dit Norga agissant tant pour eux-mêmes que pour leurs-co-heritiers nous ont-ils déclaré de l'Ingénieur Luc Pothel représentant la Hasco énuméré cité des sieurs Mon-Estime Andre, Eloge Dyer employés à la Hasco, Edgard Rabel Clesius Beaubrun, Leonce Toussaint, Oreste Chery et divers autres, avons ainsi fait: De l'angle A de notre plan rétabli par Nous, après contrôle de la profondeur des héritiers de Marmonthel s'étendant sur cent soixante et un mètres trois cent douze millimètres ou cent quarante deux pas de l'Est à l'Ouest, Sud vingt neuf degrés Ouest, soixante huit mètres seize centimètres ou soixante pas en B borne fixe par Nous sur la mitoyenne du sieur Mon-Estime amiablement prévenu. Revenu en A, Nord vingt six degrés quarante cinq minutes Ouest cent quatre vingt neuf mètres

sept cent douze millimetres ou cent soixante sept pas en C mis sur le prolongement de la Hasco.-C D:avec le Reste du meme terrain encore soixante huit metres seize centimetres ou soixante pas de la avans relie en B parallèlement et egalement au cote oppose.- En resume les angles ; **A B C D de notre plan limitent la portion distraite dont s'agit ayant un hectare vingt neuf ares ou un carreau de terre.-**

Borne, savoir: Au Nord: par la Hasco- Au Sud par Mon-Estime Andre, A l' Est par les Marmonthel- A l'Ouest par le Reste du meme terrain au Justin Fortune.- **OBSERVATION.-** Cette premiere operation venait de s'achever quand le sieur Justin Fortune nous a requis pour et au Nom de la dame Appolonne Annulyse de limiter a celle-ci une meme quantite qu'il avait acquise des memes heritiers de Victoria Victor, appert declaration recue par le notaire Sterne Rey et ladelle portion il entend transf-

mettre ala dis

longueurs de cette nouvelle portion etant les memes que ceux de la precedente, il s'en suit qu'elle se trouve limitee par les sommets; **D C E F**, de notre plan, il est borne, savoir: Au Nord par la Hasco- Au Sud par Mon-Estime - A l'Est par la Premiere Portion ou la dame Lucilia Henriska- A l'Ouest par le Reste du meme Terrain.-

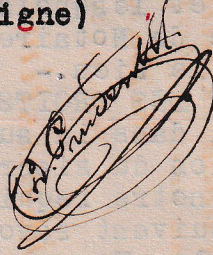
De tout quoi avons dresse et clos le present les jour, mois et an que de l'autre part l avons ensuite, apres lecture signe avec ceux sachant le faire.- Un timbre mobile de dix centimes sus-appose.-

Ainsi signe: Emile Denis, Ocelin dit Norgar, M. Andre, Antonio Duclos, F.D.Prudent .-

Enregistre a Port-au-Prince, le *Vingt sept Novembre* Mil neuf cent quarante et un folio *259/260* case *1165* du Registre *9* No. *6* des actes civils.- Le Directeur General de l'Enregistrement (signe)

Droit fixe . Long journal.

COLLATIONNE,



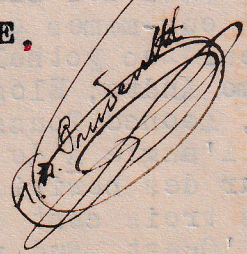
DIRECTION GENERALE DE L'ENREGISTREMENT

Le Directeur General de l'Enregistrement, soussigne, certifie avoir transcrit le proces-verbal d'arpentage ci-dessus ce jour *Vingt sept* *Novembre* Mil neuf cent quarante et un au No. *48* du Registre special prevu en l'article 41 de la Loi sur l'arpentage.-

Port-au-Prince, le *27* *Novembre* Mil neuf cent quarante et un

TRs.	2 00
Ecriture	4 00
Certificat	2 50
<hr/>	
Le Directeur General de l'Enregistrement (signe).	8 50

POUR COPIE CONFORME,





Propriété de la Masco

-0.26°45'N -

E

189m, 712 : 167

Appolone Amulyse

aux droits des Hiers Victoria Victor

167

167

La dame Luulia Menrissa

aux droits des Hiers Victoria Victor
1Ha. 29a ou 1Carreau.

189m, 712 : 167

68m, 6 : 60

A

167m, 312 : 142

Les Hyants-Droit

Mcarmontel

142

68m, 6 : 60

Du 8 Novembre 1941
Ech: 1m/m pour 2 Pas. -

-N.29-F.

Le Sieur Monestime André

Reste
du même terrain